



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2019

Le 5 novembre 2019, à vingt heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 30 octobre 2019

| | | |
|----------------------------|--------------|----|
| <u>Nombre de membres</u> : | En exercice | 27 |
| | Convoqués | 27 |
| | Présents | 23 |
| | Procurations | 4 |

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – Mme Claudie MAHÉ
M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER - Mme Vanessa LEBEAU - M. Arnaud GUIHÉNEUF
M. Michel MÉNARD - M. Denis RIMBERT - Mme Marie-Christine BRIAND - Mme Annaïg GICQUEL

Excusés :

M. Marc FOUCAULT (procuration à M. Mikaël COUTURIER)
Mme Tiphaine TÉHÉRY (procuration à Mme Sylvie MORAND)
M. Bernard CLOUET (procuration à Mme Marie-Christine BRIAND)
Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ (procuration à Mme Annaïg GICQUEL)

Secrétaire de séance :

M. Arnaud GUIHÉNEUF

Sommaire

- **Désignation d'un secrétaire de séance.**

Danielle CORNET : Propose de désigner M. Arnaud GUIHÉNEUF pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Arnaud GUIHÉNEUF est nommé secrétaire de séance.

Arnaud GUIHÉNEUF : Procède à l'appel.

Danielle CORNET : Remercie M. Arnaud GUIHÉNEUF.

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GENERALES

- 2019-103 Avenant n°1 à convention relative au projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) » conclue avec le Département de Loire-Atlantique
- 2019-104 Recensement de la population 2020 : prise en charge des opérations de recensement

RESSOURCES HUMAINES

- 2019-105 Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Pont-Château au bénéfice du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Pont-Château
- 2019-106 Création d'un poste d'agent contractuel
- 2019-107 Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

FINANCES LOCALES

- 2019-108 Décision modificative n°1 – Budget principal
- 2019-109 Décision modificative n°1 – Budget Assainissement
- 2019-110 Proposition de créances éteintes et admissions en non-valeur
- 2019-111 Versement d'une avance pour le budget annexe « Lotissement de la Chasselandière »
- 2019-112 Ligne de trésorerie pour l'année 2020
- 2019-113 Ouverture d'autorisations de programme
- 2019-114 Avis sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur de la régie Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- 2019-115 Salle Multifonctions de Quéral : modification du bénéficiaire du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)
- 2019-116 Proposition de dégrèvement de la redevance assainissement à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois (part communale), suite à un excédent de facturation

ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL, URBANISME, PATRIMOINE COMMUNAL

- 2019-117 Zac de Coët-Rozic : cession des parcelles ZV 313, ZV 10 (secteur Coteau Sud) / ZV 326, ZV 325, ZV 329, ZV 328 p1 (secteur Ecrin) / ZV 328 p2 à Loire Atlantique
Développement
– SELA
- 2019-118 ZAC de Coët-Rozic : avenant à la convention de portage des parcelles ZV 341, ZV 343, ZV 344, ZV 351 conclue avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

VOIRIE, BATIMENTS, SECURITE

- 2019-119 Signature d'une convention avec la société Tipiak et Véolia Eau, relative au déversement des eaux usées dans le réseau public d'assainissement
- 2019-120 Signature d'une convention de mise à disposition avec SNCF Réseau pour la voie inexploitée n°460 000 (Sablé-sur-Sarthe / Montoir-de-Bretagne)
- 2019-121 Présentation du rapport public sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat Atlantique'eau pour l'année 2018
- 2019-122 Demande de subvention au Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour la rénovation du platelage du circuit de randonnée des Hérons
- 2019-123 Autorisation accordée à l'association La Bobine pour la réalisation de travaux de rénovation du cinéma et délégation à l'association du fonds de soutien du Centre National du Cinéma

▪ **Points soumis au vote :**

Danielle CORNET : *Rappelle que les commissions municipales suivantes se sont réunies en amont du Conseil municipal :*

- *Une Commission conjointe Urbanisme / Voirie, bâtiments, sécurité, le 16 octobre 2019, à 18h30.*
- *Une Commission finances, le 22 octobre 2019, à 18h00.*
- *Une Commission sports le 23 octobre 2019 à 18h00.*

Les comptes-rendus de ces commissions ont été envoyés aux élus avant la séance du Conseil municipal.

Indique que deux « coquilles » ont été relevées sur deux délibérations, postérieurement à leur envoi. Une version corrigée est donc remise sur table :

- *Délibération n°12 « Avis sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur de la régie Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ». Il s'agit d'une erreur de date : l'année à prendre en compte est 2019 et non 2018.*
- *Délibération n° 16 « ZAC de Coët-Rozic « Avenant à la convention de portage des parcelles ZV 341, ZV 343, ZV 344, ZV 351 conclue avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ». Il s'agit d'une erreur matérielle sur un numéro de parcelle.*

▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2019**

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2019 est approuvé par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD).

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2019-103 – AVENANT N°1 A CONVENTION RELATIVE AU PROJET « TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) » CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Danielle CORNET, Maire : *Présentation du projet de délibération.*

Vu la délibération municipale n°2017-113, en date du 7 novembre 2017, autorisant Madame le Maire à conclure une convention de deux ans avec le Département de Loire-Atlantique pour la prise en charge d'une partie des dépenses liées à l'expérimentation du projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Vu la délibération municipale n°2019-018, en date du 2 avril 2019, renouvelant l'adhésion de la Commune à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.

En partenariat avec le Département de Loire-Atlantique et l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, la Commune s'est engagée dans le projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » depuis 2 ans. Les phases de mobilisation des personnes privées d'emploi et de recherche de travaux utiles sont en cours et sont menées de manière très active. Il s'agit aujourd'hui d'engager la phase de préfiguration de l'Entreprise à But d'Emploi.

Considérant la nécessité pour la Commune de prolonger le partenariat engagé avec le Département afin de poursuivre la mise en œuvre du projet à Pont-Château. Ce partenariat se traduit par un soutien financier du Département, avec la prise en charge d'une partie du coût du poste d'animatrice du projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Michel MÉNARD, Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention relative au projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) » conclue avec le Département de Loire-Atlantique, annexé à la délibération, ainsi que tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2019-104 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : PRISE EN CHARGE DES OPERATIONS DE RECENSEMENT

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu la loi n° 2002-276, du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment son titre 5 : « Des opérations de recensement ».

Vu le décret en Conseil d'état n° 2003-485, du 5 juin 2003, portant application des articles de la loi n° 2002- 276 fondant la rénovation du recensement de la population et définissant les modalités d'application du titre 5 de la loi n° 2002-276.

Vu le décret n° 2003-561, du 23 juin 2003, modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

Vu l'arrêté du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485.

Le recensement de la population de Pont-Château est prévu du 16 janvier au 22 février 2020, selon les règles suivantes, identiques à l'an dernier. Un échantillon de la population doit être recensé chaque année. La collecte annuelle porte sur un échantillon d'adresses déterminées de façon aléatoire par l'INSEE et représentant environ 8% des logements. Cet échantillon est extrait d'un Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) associé à une base de données géographiques communale. Au bout de cinq ans, 40% des logements de la commune sont ainsi recensés, ce qui constitue un échantillon représentatif de l'ensemble de la population, à partir duquel l'INSEE détermine la population légale.

Pour mener à bien ce recensement, la Commune doit prévoir la désignation d'un coordonnateur communal, interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne. Il a pour mission de préparer en amont la collecte, d'assurer l'encadrement des agents recenseurs et de saisir les résultats de la collecte dans des applications informatiques.

Le Conseil municipal doit charger le Maire de la Commune de procéder aux enquêtes de recensement, qui pourra ainsi désigner par arrêté les personnes concourant à la préparation et à la réalisation des dites enquêtes et notamment un coordonnateur.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De charger Madame le Maire de la prise en charge des enquêtes de recensement.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2019-105 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE PONT-CHATEAU AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) DE PONT-CHATEAU

Danielle CORNET, Maire : *Présentation du projet de délibération.*

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, chaque collectivité territoriale a la possibilité de mettre à disposition du personnel titulaire auprès de l'un de ses établissements publics.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'accroissement de l'activité du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Pont-Château, il est proposé la mise à disposition d'un agent titulaire du service Accueil, état-civil, élections de la Commune auprès de cet établissement. Il y sera chargé du secrétariat, de l'accueil de premier niveau du public et de la gestion des demandes de logement.

En cohérence avec les missions réalisées par cet agent, il est proposé de conclure une convention avec le CCAS, précisant les modalités de la mise à disposition de l'agent et annexée à la présente délibération.

Il est précisé que l'agent conservera son échelon dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, son régime indemnitaire ainsi que l'ensemble des avantages acquis. En outre, cette mise à disposition permettra à l'agent de bénéficier de prestations identiques à celles allouées aux agents municipaux (COS, chèques déjeuners, participation de l'employeur à la prévoyance).

Par courrier en date du 21 octobre 2019, l'agent a donné son accord pour cette mise à disposition dans les conditions prévues par la Convention, annexée à la présente délibération.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de Loire-Atlantique.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Michel MÉNARD, Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > De mettre un agent du service Accueil, état-civil, élections de la Commune à disposition du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Pont-Château, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 3 ans.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Pont-Château au bénéfice du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Pont-Château, annexée à la présente délibération, ainsi que tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2019-106 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL

Danielle CORNET, Maire : *Présentation du projet de délibération.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'assurer une période de travail dense liée aux opérations de recensement et à l'organisation des prochaines élections, il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 16 décembre 2019 au 31 mars 2020 (service Accueil, Etat-Civil et Elections)

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoint administratif.

Vu le tableau des emplois.

Danielle CORNET : Informe les élus des nouveaux horaires de la mairie, en place depuis 3 semaines.

- Lundi : 8h30/12h30 et 13h30/17h00
- Mardi : 8h30/12h30 et 13h30/18h30.
- Mercredi : 8h30/12h30 et 13h30/17h00
- Jeudi : 8h30/12h30 (fermé l'après-midi)
- Vendredi : 8h30/12h30 et 13h30/17h00
- Samedi : permanence du service état-civil de 10h00/12h00

La plage d'ouverture du mardi est étendue afin de permettre aux Pont-Châtelains, notamment à ceux travaillant sur d'autres communes, d'accomplir leurs démarches administratives. La fermeture du jeudi après-midi permet aux agents de travailler sur leurs dossiers.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Michel MÉNARD, Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet du 16 décembre 2019 au 31 mars 2020 (Service Accueil, Etat-Civil et Elections).
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2019-107 – DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnel de la Commune mis à jour.

Vu les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du Code du travail.

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du Code du travail.

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public.

Cette alternance présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Dans ce cadre, il doit être tenu compte de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et de la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R4153-40 du même code.

Le service Espaces verts / cimetières de la Commune accueille, depuis le 1^{er} septembre 2019, un jeune mineur en formation d'apprenti jardinier / paysagiste. A ce jour, la Commune ne dispose pas des dérogations lui permettant d'affecter celui-ci à différents travaux nécessitant l'utilisation ou l'entretien d'équipements de travail (cf. Annexe). Aussi, afin que cet apprenti puisse mettre en pratique les connaissances théoriques acquises dans le cadre de sa formation, il est proposé de l'autoriser à réaliser les travaux suivants :

- Tonte
- Débroussaillage
- Taille
- Tronçonnage
- Soufflage
- En hauteur sur escabeau

Cette dérogation constitue une décision initiale.

Il est précisé que les agents des espaces verts nommés comme maîtres d'apprentissage ou tuteurs sur le contrat ou la convention de formation seront chargés d'encadrer les jeunes pendant la réalisation de ces travaux.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs, en formation professionnelles « espaces verts », « jardiniers » ou « aménagements paysagers », à compter de la date de la présente délibération, et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il est précisé que les lieux de formation connus ainsi que le détail des travaux concernés par la présente délibération figurent en annexe de la présente délibération.

- > De transmettre la présente délibération de dérogation pour information aux membres du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) et de l'adresser concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

FINANCES LOCALES

DÉLIBÉRATION N°2019-108 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

Il y a lieu, dans le cadre de la gestion budgétaire 2019, de corriger les prévisions budgétaires du Budget principal.

Ces ajustements ont donné lieu à une présentation détaillée lors de la Commission Finances locales du 22 octobre 2019, qui a donné un avis favorable.

Stéphane POILVÉ : Explique qu'il convient d'ajouter aux dépenses d'investissement les études pour l'allée du Brivet (article 238, pour un montant de 200 000€). Cette dépense est financée par l'augmentation de l'emprunt (article 1641 - 255 469€).

Par ailleurs, on constate la perte de 116 375€ d'aides de l'Etat. Cela correspond à la modification du bénéficiaire du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) dans le cadre de la réalisation de la salle multifonctions Quéral. Le montant de cette subvention sera ensuite déduit du montant facturé à la Commune pour l'acquisition de la salle. Ce transfert fera l'objet d'un projet de délibération à suivre.

Danielle CORNET : Indique que l'ensemble des éléments a été détaillé lors de la Commission Finances locales, organisée préalablement au Conseil.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la décision modificative n°1 du Budget principal, telle que détaillée ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement

| Article | Intitulé | Montant |
|------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Virements | | |
| 023 | Virement section d'investissement | 16 055,00 € |
| TOTAL | | 16 055,00 € |

Recettes de fonctionnement

| Article | Intitulé | Montant |
|---------------------|-----------------------------|--------------------|
| Chapitre 042 | | |
| 777 | Quote-part subv.transférées | 15 668,00 € |
| 7811 | Reprise amortiss. des immo. | 387,00 € |
| TOTAL | | 16 055,00 € |

Dépenses d'investissement

| Article | Intitulé | Montant |
|--|-----------------------------------|---------------------|
| Opérations réelles | | |
| 238 | Avances commandes immo. corpor. | 200 000,00 € |
| Opérations d'ordre (chapitre 040) | | |
| 13918 | Autres | 15 668,00 € |
| 28183 | Matériel bureau - matériel info. | 146,00 € |
| 28188 | Autres immobilisation corporelles | 241,00 € |
| Opérations d'ordre (chapitre 041) | | |
| 2313 | Constructions | 200 000,00 € |
| TOTAL | | 416 055,00 € |

Recettes d'investissement

| Article | Intitulé | Montant |
|--|----------------------------------|---------------------|
| Virements | | |
| 021 | Virement section fonctionnement | 16 055,00 € |
| Emprunt | | |
| 1641 | Emprunt | 255 469,00 € |
| Opérations réelles | | |
| 1321 | Etat et établissements nationaux | - 116 375,00 € |
| 1322 | Région | 15 000,00 € |
| 1323 | Département | 700,00 € |
| 1328 | Autres | 1 587,00 € |
| 13248 | Autres communes | 30 103,00 € |
| 1342 | Amendes de police | 13 516,00 € |
| Opérations d'ordre (chapitre 041) | | |
| 238 | Avances commandes immo. corpor | 200 000,00 € |
| TOTAL | | 416 055,00 € |

DÉLIBÉRATION N°2019-109 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

Il y a lieu, dans le cadre de la gestion budgétaire 2019, de corriger les prévisions budgétaires du budget Assainissement.

Ces ajustements ont donné lieu à une présentation détaillée lors de la Commission Finances locales du 22 octobre 2019, qui a donné un avis favorable.

Stéphane POILVÉ : Explique que l'objectif de cette délibération est de remettre un budget clarifié à la Communauté de communes, qui exercera la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la décision modificative n°1 du budget Assainissement, telle que détaillée ci-dessous.

| Dépenses d'investissement | | | Recettes d'investissement | | |
|--|--|--------------------|--|----------|--------------------|
| Article | Intitulé | Montant | Article | Intitulé | Montant |
| Opérations d'ordre (chapitre 041) | | | Opérations d'ordre (chapitre 041) | | |
| 2313 | Constructions | 2 200,00 € | 2031 | Etudes | 16 500,00 € |
| 2315 | Installations, matériel, outillage tech. | 14 300,00 € | | | |
| TOTAL | | 16 500,00 € | TOTAL | | 16 500,00 € |

DÉLIBÉRATION N°2019-110 – PROPOSITION DE CRÉANCES ÉTEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

Les **créances éteintes** sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Vu les saisies du Trésor Public, en date du 13 août 2019, pour la prise en charge d'une créance éteinte d'un montant de 339.47 € (budget principal - restauration scolaire), et du 13 septembre 2019 pour la prise en charge d'une créance éteinte d'un montant de 222.26 € (budget principal - services scolaires et enfance).

Les **admissions en non valeurs** sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

Vu la demande d'admissions en non-valeur transmise par le Trésor public, le 5 décembre 2018, d'un montant de 1 598.51 € (budget principal / titres 2011 à 2017).

Vu la demande d'admissions en non-valeur transmises par le Trésor Public, le 18 juin 2019, d'un montant total de 4 244.67 € (budget principal / titres 2009 à 2018).

Vu la demande d'admissions en non-valeur transmises par le Trésor Public, le 1^{er} octobre 2019, d'un montant total de 778.86 € (budget principal / titres 2010 à 2018).

Vu la demande d'admissions en non-valeur transmises par le Trésor Public, le 18 juin 2019, d'un montant total de 1 029.30 € (budget Assainissement / titres 2015 et 2016).

Considérant qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 22 octobre 2019.

Stéphane POILVÉ : Précise que la majorité des admissions en non-valeur présentées sont liées au Pôle Vie scolaire, enfance.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver :
 - une créance éteinte d'un montant de 339.47 € (budget principal - restauration scolaire)
 - une créance éteinte d'un montant de 222.26 € (budget principal - services scolaires et enfance)
- > De s'engager à procéder au mandatement de ces créances.
- > De prononcer :
 - L'admission en non-valeur à hauteur de 1 598.51 € (Budget principal / titres de 2011 à 2017).
 - L'admission en non-valeur à hauteur de 4 244.67 € (Budget principal / titres de 2009 à 2018).
 - L'admission en non-valeur à hauteur de 778.86 € (Budget principal / titres de 2010 à 2018).
 - L'admission en non-valeur à hauteur de 1 029.30 € (Budget Assainissement / titres de 2015 et 2016).

DÉLIBÉRATION N°2019-111 – VERSEMENT D'UNE AVANCE POUR LE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA CHASSELANDIÈRE »

Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

Le versement d'une avance est nécessaire à l'équilibre du budget « Lotissement de la Chasselandière ».

Cette avance doit couvrir les dépenses liées aux frais financiers et au remboursement du capital de l'emprunt réalisé dans le cadre de l'acquisition des terrains. Cette avance, cumulée à celles versées sur les exercices précédents, sera remboursée dès la vente des premiers terrains.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2019, l'avance cumulée depuis la création du budget s'élève à 354 000€.

Pour l'exercice 2019, 35 000 € sont nécessaires à l'équilibre du budget annexe du lotissement de la Chasselandière.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 22 octobre 2019.

Michel MÉNARD : Souhaite savoir combien d'années il reste avant la mise en vente des premiers terrains. Demande s'il s'agit de la dernière année.

Stéphane POILVÉ : Ne dispose pas de l'information précise. Indique qu'il reste effectivement peu de temps.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le versement d'une avance de 35 000 € du budget principal au budget annexe « lotissement de la Chasselandière ».

DÉLIBÉRATION N°2019-112 – LIGNES DE TRÉSORERIE POUR L'ANNEE 2020

Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

La ligne de trésorerie est un outil financier permettant à la Commune de faire face à des besoins momentanés de trésorerie pour honorer ses engagements, dans l'attente du versement de recettes différées.

La Commune a reçu, pour un montant de ligne de trésorerie de 1 500 000 €, sur une durée de 12 mois, les offres de la Banque Postale et du Crédit Mutuel.

Caractéristiques des offres reçues :

| | Banque Postale | Crédit Mutuel |
|------------------------------|-----------------------|--|
| Montant | 1 500 000 € | 1 500 000 € |
| Durée | 12 mois | 12 mois |
| Commission engagement | 0,10% | 1 200,00 € |
| Frais de dossier | Néant | Néant |
| Index | Taux fixe : 0,33% | Euribor 3 mois <i>Floor absolu : 0%</i> |
| Marge | | 0,35% |
| CNU | Néant | Néant |

Euribor 3 mois au 15/10/2019 : -041%

Réunie le 22 octobre 2019, la Commission Finances Locales propose de retenir la proposition de la Banque Postale, jugée la plus intéressante.

Stéphane POILVÉ : La ligne de trésorerie est un outil financier qui permet de pallier aux absences temporaires de trésorerie, notamment en début d'année, dans la mesure où les aides de l'Etat sont souvent versées en milieu d'année.

Danielle CORNET : Précise que cet outil permet à la Commune d'attendre le versement différé de certaines recettes.

Michel MÉNARD : S'interroge sur le montant de la ligne de trésorerie s'élevant à 1 500 000€.

Stéphane POILVÉ : Explique qu'une marge de sécurité a été appliquée afin de pallier aux incertitudes liées à la perte du budget assainissement, qui génère de la trésorerie. Aussi, il est proposé de conserver une certaine marge, au vu des taux extrêmement bas.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De retenir l'offre de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

| CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES | |
|--|--|
| Prêteur | La Banque Postale |
| Objet | Financement des besoins de trésorerie. |
| Nature | Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages |
| Montant maximum | 1 500 000.00 EUR |
| Durée maximum | 364 jours |
| Taux d'Intérêt | 0.33 % |
| Base de calcul | 30/360 |
| Taux Effectif Global (TEG) | 0.43 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur |
| Modalités de remboursement | Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale |
| Date d'effet du contrat | le 03 Décembre 2019 |
| Date d'échéance du contrat | le 01 Décembre 2020 |
| Garantie | Néant |
| Commission d'engagement | 1 500.00 EUR, soit 0.10 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat |
| Commission de non utilisation | 0.00 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant |
| Modalités d'utilisation | Tirages/Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages |

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2019-113 - OUVERTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux autorisations de programme.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Il est proposé de mettre en place une autorisation de programme pour la réalisation des aménagements suivants :

- **Réalisation rampe d'accès PMR quai n°2 – Gare / AP2019-01**

Autorisation de programme : 450 000 € TTC
Crédit 2019 : 200 000 €
Crédit 2020 : 250 000 €

- **Agrandissement cimetière Versailles / AP2019-02**

Autorisation de programme : 220 000 € TTC
Crédit 2019 : 110 000 €
Crédit 2020 : 110 000 €

- **Plan Local d'Urbanisme / AP2019-03**

Autorisation de programme : 100 000 € TTC
Crédit 2019 : 40 000 €
Crédit 2020 : 60 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 22 octobre 2019.

Annaïg GICQUEL : Rappelle que lors d'une précédente délibération portant sur l'aménagement de la rampe, les élus de la minorité avaient encouragé la Commune à solliciter l'aide de la Région, de la SNCF, de la Communauté de Communes, des communes dont les habitants utilisent la gare... Souhaite savoir ce qu'il en est.

Danielle CORNET : Explique qu'une réunion avec la Préfecture et l'ensemble des Maires des communes de l'intercommunalité a eu lieu récemment. Indique qu'une nouvelle demande de financement sera officiellement déposée auprès de l'État avant la fin de l'année 2019.

A également rencontré M. Roch BRANCOUR, Vice-Président de la Région, Président de la commission transports / mobilité, et évoqué ce sujet avec Mme Christelle MORANCAIS, Présidente.

La Commune a par ailleurs pour ambition d'inscrire la gare de Pont-Château dans le schéma régional d'accessibilité afin de répondre aux besoins du territoire. Cette démarche permettra de solliciter d'autres financements.

La Commune reste très active sur cette question.

Michel MÉNARD : Indique que, selon le site internet de la Commune, le résultat de l'appel d'offres pour la réalisation de la rampe est de 410 000€. Souhaite donc savoir pourquoi l'autorisation de programme s'élève à 450 000€.

Stéphane POILVÉ : Répond qu'il n'a pas connaissance de ce montant de 410 000€. Quoi qu'il en soit, le montant retenu pour l'autorisation de programme doit permettre de faire face à d'éventuels imprévus, comme cela est couramment pratiqué.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Michel MÉNARD, Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > D'approuver la mise en place des autorisations de programme suivantes :
 - Réalisation rampe d'accès PMR quai n°2 – Gare / AP2019-01, d'un montant total de 450 000 € TTC.
 - Agrandissement cimetière Versailles / AP2019-02, d'un montant total de 220 000€ TTC.
 - Plan Local d'Urbanisme / AP2019-03, d'un montant total de 100 000€ TTC.

DÉLIBÉRATION N°2019-114 – AVIS SUR LA DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE ET DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR DE LA REGIE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

Le contrôle du Receveur municipal, en date du 4 juin 2019, sur la régie Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune de Pont-Château, a constaté un déficit de caisse de 554 €.

Ce déficit fait suite à l'envoi de 36 chèques à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour un montant total de 650 €. L'ANCV n'a remboursé que 96 € (7 chèques) pour un montant total de 110 € (moins 14 € de frais), sans expliquer l'absence des chèques manquants.

Vu l'ordre de reversement émis à l'encontre du régisseur en date du 14 octobre 2019, mettant en jeu sa responsabilité pécuniaire, conformément à la procédure amiable prévue par le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu le courrier du régisseur en date du 18 octobre 2019 sollicitant un sursis à versement.

Considérant que la responsabilité du régisseur n'est pas engagée.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 22 octobre 2019.

Annaïg GICQUEL : Souhaite obtenir une explication sur les montants présentés, car la différence entre 110€ et 12€ est de 98€ et non 96€, comme indiqué dans le projet de délibération.

Stéphane POILVÉ : Indique qu'un point avec la Trésorerie sera effectué afin d'obtenir des explications sur les chiffres présentés et éventuellement de les corriger. Il est précisé que ces chiffres n'ont qu'une valeur indicative et ne remettent pas en cause le fond de la délibération.

Danielle CORNET : Note les observations. Ajoute que des modifications seront apportées si cela s'avère nécessaire.

Retour sur la vérification opérée postérieurement au Conseil :

Après vérification, il est précisé que le reversement de 96€ correspond à :

110 € de chèques – 2 € de commissions – 12 € TTC pour 1 commande de carnet de 12 bordereaux = 96 € remboursés.

Il convient donc indiquer sur la délibération 110 € de chèques pris en compte - 14 € de frais, soit 96 € remboursés et un déficit de 650 € - 96 € = 554.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par le régisseur de la régie Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), en date du 18 octobre 2019.
- > De s'engager à faire supporter par le budget général de la Commune la prise en charge financière du déficit constaté, sans demander aucun remboursement au régisseur.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**DÉLIBÉRATION N°2019-115 - SALLE MULTIFONCTIONS DE QUÉRAL :
MODIFICATION DU BENEFICIAIRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
LOCAL (FSIL)**

Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2017-03, en date du 7 février 2017, autorisant la Commune à solliciter un Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour la réalisation de la salle multifonctions de Quéral.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR 365 (EJ n° 2102134647) du 9 juin 2017, accordant à la Commune une dotation au titre du FSIL, d'un montant de 122 500 €, pour la réalisation de la salle multifonctions de Quéral.

La salle multifonctions de Quéral est une extension du gymnase existant, réhabilité par la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois, maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux réalisés.

La Commune deviendra propriétaire de la salle multifonctions à l'issue d'un acte notarié de rétrocession à intervenir, sur la base d'une division en volumes.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter Monsieur le Sous-Préfet, pour le transfert du bénéfice de la dotation FSIL accordée en 2017, à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 22 octobre 2019.

Danielle CORNET : Indique que le projet de délibération fait suite à la décision modificative proposée en début de Conseil.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Sous-Préfet de St-Nazaire pour le transfert à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint-Gildas des Bois de la totalité du Fonds de Soutien à l'Investissement Local attribué à la Commune dans le cadre de la réalisation de la salle multifonctions de Quéral, à savoir 122 500€.

DÉLIBÉRATION N°2019-116 – PROPOSITION DE DEGREVEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS (PART COMMUNALE), SUITE A UN EXCEDENT DE FACTURATION

Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois n°2019-081, en date du 19 septembre 2019, demandant à la Commune de Pont-Château le dégrèvement de la part assainissement, s'élevant à 3 470.48€ H.T, soit 3 817.53€ TTC.

La Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois a réalisé en avril 2015 des travaux permettant la déchloration - décantation du volume d'eau utilisé pour le lavage des filtres de la Piscine de la Hirtais. VEOLIA a par la suite procédé à l'installation d'un débitmètre permettant de mesurer le volume d'eau correspondant consommé et rejeté directement dans le réseau d'eaux pluviales. VEOLIA est donc en mesure de comptabiliser précisément les m³ rejetés directement en milieu naturel.

Dans ce cadre, VEOLIA a accordé un dégrèvement de la redevance assainissement à la Communauté de communes sur la part distributeur (forfaitaire tout d'abord puis au réel), mais n'était pas en droit de demander le dégrèvement de la part communale.

C'est pourquoi la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois sollicite aujourd'hui la Commune afin d'obtenir ce dégrèvement, d'un montant de 3 470.48 € HT soit 3 817.53 € TTC, pour la période allant de l'année 2015 jusqu'au mois de février 2019.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De donner un avis favorable à la demande de dégrèvement de la redevance assainissement de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, d'un montant de 3 470.48 € HT, soit 3 817.53 € TTC.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2019-117 – ZAC DE COËT-ROZIC : CESSION DES PARCELLES ZV 313, ZV 10 (SECTEUR COTEAU SUD) / ZV 326, ZV 325, ZV 329, ZV 328 P1 (SECTEUR ECRIN) / ZV 328 P2 A LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SELA

Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal : Présentation du projet de délibération.

Vu le traité de concession d'aménagement « ZAC de Coët-Rozic » signé le 20 juillet 2016 entre la Commune et Loire Atlantique-Développement SELA,

Vu l'article 14 dudit traité définissant les parcelles communales, incluses dans le périmètre de l'opération, que l'aménageur doit acquérir,

Considérant qu'il est nécessaire pour l'aménageur d'acquérir les parcelles ZV 326, ZV 325, ZV 329, ZV 328 p1/ ZV 328 p 2 du secteur de l'Ecrin et ZV 313, ZV 10 du secteur Coteau Sud.

La Direction de l'immobilier de l'Etat a fixé la valeur des parcelles ZV 326, ZV 325, ZV 329, ZV 328 p1/ ZV 328 p 2 à 121 089,80 € HT et la valeur des parcelles ZV 313, ZV 10 à 61 749,60 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 16 octobre 2019.

Danielle CORNET : Indique que cette cession au profit du concessionnaire aménageur a fait l'objet d'une présentation détaillée en commission.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Michel MÉNARD, Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > De céder les parcelles ZV 326, ZV 325, ZV 329, ZV 328 p1/ ZV 328 p 2 du secteur de l'Ecrin et ZV 313, ZV 10 du secteur Coteau Sud, conformément au document d'arpentage établi par l'agence QUARTA, géomètres, à Loire Atlantique-Développement SELA.
- > De conditionner la cession des parcelles sus-citées au versement de 182 839,40€ et à la prise en charge des frais d'éviction des frais de bornage et des frais d'acte par l'acquéreur.
- > D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant établi par Maître Xavier MERY notaire à Pont-Château, ainsi que toutes pièces complémentaires, nécessaires à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION N°2019-118 – ZAC DE COËT-ROZIC : AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE DES PARCELLES ZV 341, ZV 343, ZV 344, ZV 351 CONCLUE AVEC L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2013-02, en date du 22 janvier 2013, sollicitant l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage des parcelles ZV 341, 343, 344 et 351(devenue ZV 428, 429 et 430), situées à l'Ecrin, dans le cadre de la réflexion sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Coët Rozic.

Vu la délibération municipale n°2013-44 en date du 25 avril 2013, approuvant la conclusion d'une convention de portage avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, définissant les conditions de portage des parcelles ZV 341, 343, 344 et 351, situées à l'Ecrin.

Vu la délibération municipale n°2016-94, en date du 20 septembre 2016 portant avenant à la convention de portage avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

Considérant que l'Agence Foncière de Loire-Atlantique a acquis pour le compte de la Commune les parcelles ZV 341, 343, 344 et 351 (devenue ZV 428, 429 et 430), situées à l'Ecrin.

Considérant que ce portage a été prévu pour une durée de 6 ans.

Par délibération n°2019-011, en date du 26 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé la cession au profit de la Commune des parcelles ZV 429 et 430 (issue de la parcelle ZV 351) et Loire Atlantique Développement - SELA à se substituer à la Commune de Pont-Château dans la rétrocession des parcelles cadastrées ZV 341, ZV 343 et ZV 344, d'une superficie de 3 586 m², et de la parcelle ZV 351 (devenue ZV 428) située en zone 2 AUB.

Par acte authentique du 30 septembre 2019, la Commune de Pont-Château a acquis les parcelles ZV 429 et ZV 430 issues de la parcelle ZV 351.

La Commune de Pont-Château sollicite l'Agence Foncière afin de prolonger la durée du portage de 3 ans pour les parcelles restantes, cadastrées section ZV n°341, 343, 344 et 428 (issue de la parcelle ZV 351). Une pénalité de 2 % du montant TTC restant dû sera appliquée.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, en date du 8 octobre 2019, autorisant la prorogation du portage jusqu'à fin octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 16 octobre 2019.

Michel MÉNARD : S'interroge sur les pénalités à prendre en charge. Souhaite notamment savoir si la pénalité de 2% sera prise en charge une seule fois par la Commune.

Danielle CORNET : Confirme que dans le cadre du portage établi avec l'Agence foncière, la convention prévoit la prise en charge par la collectivité des pénalités.

Michel MÉNARD : Constate que pour 3 ans, les pénalités seront de près de 15 000€ (236 366 x 2% et résultat x 3), ce qui correspond à 6% du montant TTC du portage. Estime aberrant de souscrire un prêt de 230 000€ avec 15 000€ de frais.

Danielle CORNET : Rappelle que le portage a précédé les élus actuellement en place.

Michel MÉNARD : Note que la délibération sur les lignes de trésorerie présente un taux de 0.43% beaucoup plus avantageux pour la Commune.

Danielle CORNET : Il est nécessaire de poursuivre le portage de l'Agence foncière en attendant les conclusions de l'autorité environnementale. Au terme du portage foncier, la Commune disposera de davantage de lisibilité. A l'issue, le bien sera rétrocédé soit à LAD-SELA, soit à la Commune, selon le résultat de l'autorité environnementale.

Dans le cas où la prolongation du portage n'était pas décidée, la Commune devrait immédiatement déboursier une somme de l'ordre de 260 000€.

Armel MOYON : La prolongation permet également à la Commune d'éviter de multiplier les frais de notaire.

Michel MÉNARD : Indique que ces frais reviendront de toute façon à la Commune. Un portage par la Commune aurait permis une économie de 15 000€.

Danielle CORNET : Répète que sans prolongation du portage, la Commune aura à déboursier la somme de 260 000€.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 voix contre (Michel MÉNARD, Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention conclue avec l'AFLA relative au portage des parcelles section ZV n°341, 343, 344 et 428, situées secteur de l'Ecrin, ZAC de Coët-Rozic, annexé à la délibération.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOIRIE, BATIMENTS, SECURITE

DÉLIBÉRATION N°2019-119 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ TIPIAK ET VEOLIA EAU, RELATIVE AUX DEVERSEMENTS DES EAUX USEES DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Sébastien SOURGET, Adjoint délégué à la Voirie, aux bâtiments et à la sécurité : Présentation du projet de délibération.

La société TIPIAK, implantée sur la zone d'activités de l'Abbaye, à Pont-Château, est spécialisée dans la production de spécialités culinaires sucrées.

Elle prévoit de développer son activité, ce qui passe par une extension de ses locaux de 5 600m² (locaux techniques, locaux de stockage de matières premières et d'emballages, locaux de production, locaux sociaux). Cette extension aura un impact significatif sur les rejets d'eau de la société vers la station d'épuration municipale : 50 000 m³/an à l'horizon 2024, avec un débit maximum journalier de 240 m³ une dizaine de jours par an.

Les effets de cette augmentation des rejets sur la station d'épuration se feront véritablement sentir à partir de 2022, des actions étant menées en parallèle par l'entreprise pour réduire sa consommation d'eau (nettoyage des ateliers à sec par exemple). Une augmentation des capacités de pré-traitement est prévue à partir de 2022 (engagement de l'entreprise).

Compte-tenu de cette extension, il est proposé d'établir une convention spéciale de déversement des eaux usées au réseau d'assainissement entre la société, la Commune et Véolia Eau.

Cette convention a pour objectif de fixer les conditions techniques et financières selon lesquelles sont autorisés et contrôlés les déversements de la société TIPIAK au réseau public d'assainissement des eaux usées. Elle détermine les modalités de calcul de la participation financière de TIPIAK.

Vu la délibération municipale du 15 juin 2010 permettant l'application d'une diminution de 20% de la part communale d'assainissement pour les consommations supérieures de 5 000 m³.

Considérant que la convention spéciale de déversement des eaux usées au réseau d'assainissement, conclue entre la société Tipiak, la Commune de Pont-Château et Véolia Eau a été élaborée en étroite concertation avec la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, en date du 16 octobre 2019.

Danielle CORNET : Explique que Tipiak souhaite créer un atelier de confection de macarons, destinés à l'export.

Dans le cadre de ces travaux d'extension, la société bénéficiera d'une remise sur la part communale d'assainissement en vertu de la délibération adoptée par la Commune en 2010 (remise de 20% pour les consommations supérieures à 5 000 m³).

Il n'y a pas eu d'autres discussions financières avec l'entreprise, le coefficient de pollution étant maintenu à 1 bien que l'entreprise se soit engagée à renforcer ses capacités de pré-traitement.

Les déversements de la société Tipiak, combinés à ceux de Frais Émincés et aux volumes de constructions prévues sur les années à venir conduisent à envisager une saturation des capacités de la station d'épuration de Pont-Château, à l'horizon 2025.

C'est pourquoi il a été demandé à la Communauté de communes, compétente à partir du 1^{er} janvier 2020, d'intégrer à son plan pluriannuel d'investissement (PPI) une extension de la station.

Dans l'attente des études à engager, un montant de 3 millions d'euros TTC a été intégré au PPI communautaire.

Précise que cette délibération très technique a fait l'objet d'une présentation détaillée en commission.

DELIBÉRÉ

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention spéciale de déversement des eaux usées au réseau d'assainissement, conclue entre la société TIPIAK, la Commune de Pont-Château et Véolia Eau, annexée à la délibération ; ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

Danielle CORNET : Se réjouit des projets portés par les sociétés Frais Émincés et Tipiak, preuves de la vitalité économique des entreprises du territoire.

DÉLIBÉRATION N°2019-120 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC SNCF RESEAU POUR LA VOIE INEXPLOITEE N°460 000 (SABLE-SUR-SARTHE / MONTOIR-DE-BRETAGNE)

Philippe ROUAUD : Présentation du projet de délibération.

La Commune de Pont-Château est traversée par la voie ferroviaire n°460000 Sablé-sur-Sarthe/Montoir-de-Bretagne. Cette voie n'est plus exploitée économiquement.

Il est proposé d'établir une convention entre SNCF Réseau et la Commune de Pont-Château, cette dernière se voyant consentir par ce biais une autorisation d'occupation du domaine public, constitué de la voie nommée précédemment.

Par cette convention, la Commune de Pont-Château, dans le cadre d'un partenariat à construire avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, entend aménager une voie verte dédiée aux cheminements piétons et cyclistes.

C'est donc au titre de sa compétence en matière de voirie que la Commune de Pont-Château a sollicité la SNCF pour saisir l'opportunité de créer un cheminement en site propre apaisé, confortable, fonctionnel, sur l'emprise de la voie inexploitée, cohérent avec les politiques conduites par les intercommunalités voisines, destiné aussi bien aux déplacements quotidiens, qu'aux déplacements de loisir et de tourisme.

Les effets positifs induits par une politique volontariste en faveur des modes doux sont désormais évidents, en matière de santé publique, de tourisme et d'attractivité résidentielle, de qualité des espaces publics, de lutte contre la congestion automobile.

Cette portion de voie inexploitée constitue un chaînon entre les territoires de la Communauté d'agglomération de la région nazairienne (CARENE) et la Communauté de communes Estuaire et Sillon. Elle est essentielle au regard notamment du schéma vélo adopté par la CARENE, dont l'axe 9 vise à relier le Canal de Nantes à Brest à l'estuaire de la Loire.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, en date du 16 octobre 2019.

Danielle CORNET : Estime que cette avancée est profitable pour les Pont-Châtélains. Elle revêt également un caractère attractif pour la population non résidente. Il s'agit de compléter le tronçon situé sur la CARENE. Un partenariat avec la Communauté de communes sera engagé en vue de réaliser les études devant, à terme, permettre d'aménager cette ligne délaissée en voie verte ouverte aux déplacements de loisirs, mais aussi aux déplacements du quotidien.

Rappelle les investissements du département au nord de la Loire-Atlantique afin de rendre praticable les voies ferroviaires inexploitées. Les études de faisabilité devront déterminer ce qui est envisageable pour la voie ferroviaire reliant Châteaubriant à Montoir-de-Bretagne.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer, avec SNCF Réseau une convention, jointe en annexe, ayant pour objet d'autoriser la Commune de Pont-Château à occuper le domaine public constitué par la voie ferroviaire n°460 000, inexploitée économiquement, située entre les points kilométriques 425-016 et 428-705.

DÉLIBÉRATION N°2019-121 – PRESENTATION DU RAPPORT PUBLIC SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT ATLANTIC'EAU POUR L'ANNEE 2018

Sébastien SOURGET, Adjoint délégué à la Voirie, aux bâtiments et à la sécurité : *Présentation du projet de délibération.*

Le rapport d'Atlantic'eau sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018 a été remis à la collectivité au cours du dernier trimestre 2019. Les chiffres et les faits marquants suivants sont mis en avant :

- 36.3 millions de m³ d'eau potable produits par 14 unités de production (36.6 millions de m³ d'eau potable en 2017).
- 250 978 abonnés desservis en 2018 pour 553 000 habitants (243 081 abonnés desservis en 2017).
- Prix de l'eau en baisse : 2.03€ au m³ TTC en 2019, soit une baisse du tarif de l'abonnement de 10%.
- Qualité de l'eau : le taux de conformité biologique s'élève à 99.7%, le taux de conformité physico-chimique à 94.6%.
- Gestion déléguée à deux opérateurs privés : SAUR et VEOLIA.

Considérant que le rapport Atlantic Eau est consultable au secrétariat général de la Commune.

Considérant que, réunie le 16 octobre 2019, la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité a pris connaissance de ce rapport.

Diffusion d'un film présentant le rapport d'Atlantic eau pour l'année 2018.

Danielle CORNET : *Le film présenté rend accessible les données du rapport d'Atlantic eau, disponible au secrétariat général de la Commune.*

Explique que, dans le cadre du projet Eco gestes, des opérations ont été engagées auprès de la collectivité, des familles ou des écoles, afin de limiter la consommation en eau potable et en énergie grâce à de nouvelles pratiques quotidiennes.

Rappelle que la Commune a dû, pendant la période estivale, respecter la directive limitant l'utilisation de l'eau. Estime important de sensibiliser les habitants à une meilleure utilisation de l'eau potable.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport du syndicat Atlantic'eau sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018.

DÉLIBÉRATION N°2019-122 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA RENOVATION DU PLATELAGE DU CIRCUIT DE RANDONNEE DES HERONS

Philippe ROUAUD : *Présentation du projet de délibération.*

Soucieuse de l'amélioration et du développement des chemins de randonnée de son territoire, la Commune de Pont-Château a décidé de réaménager une portion du circuit des Hérons, sentier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée en 2014.

Il s'agit ici de rénover le platelage en bois longeant le Brivet, situé dans le parc de Coët-Roz, principal attrait du circuit des Hérons.

Le montant prévisionnel de cet aménagement s'élève à 6 823€ H.T.

Cette opération, réalisée en lien étroit avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, s'inscrit dans les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. A ce titre, cet aménagement peut bénéficier d'une subvention départementale, s'élevant à 65% de la dépense H.T estimée, soit 4 434.95€.

Il est donc proposé de solliciter le Département afin d'obtenir cette subvention.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité a pris connaissance de ce rapport, en date du 16 octobre 2019.

Philippe ROUAUD : Précise que la rénovation du platelage est actuellement en cours.

Danielle CORNET : Indique que la Commune souhaite apporter aux usagers des aménagements de qualité, qui assurent la diversité de l'offre de randonnée et la mise en valeur du patrimoine local. Le chantier d'insertion Accès Réagis, à l'origine de la construction de platelage, intervient pour sa rénovation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, d'un montant de 4 434.95€ pour la rénovation du platelage en bois du circuit des Hérons.

DÉLIBÉRATION N°2019-123 – AUTORISATION ACCORDEE A L'ASSOCIATION LA BOBINE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DU CINEMA ET DELEGATION A L'ASSOCIATION DU FONDS DE SOUTIEN DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA

Paul LONGATTE, Adjoint délégué à la Culture et à l'animation : Présentation du projet de délibération.

Dans l'attente d'un nouvel équipement cinématographique, il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation dans l'actuel cinéma La Bobine, afin de proposer un meilleur confort aux spectateurs.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Changement des fauteuils, pris en charge par l'association la Bobine, pour un montant prévisionnel de 28 124,59 € TTC.
- Installation d'une ventilation double flux, pris en charge par la Commune, pour un montant prévisionnel de 40 000 € TTC.

Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien au Centre National du Cinéma (CNC), généré par le versement de la taxe spéciale sur le prix des entrées (TSA).

Le titulaire de ce compte est le propriétaire du fonds de commerce de l'établissement, soit la Commune de Pont-Château.

Ce compte de soutien est destiné au financement de travaux et d'investissements permettant la modernisation de l'équipement existant ou la création d'un nouvel établissement.

Lorsqu'il n'est pas exploitant, le propriétaire du fonds de commerce de l'établissement peut établir une délégation permettant l'utilisation du compte de soutien à l'exploitant. Cette délégation permet à l'exploitant d'utiliser les fonds disponibles sur le compte sans pour autant en avoir l'exclusivité.

Au 15 octobre 2019, les droits disponibles sur le compte de soutien s'élèvent à 59 705 €.

Le Centre National du Cinéma peut financer les travaux énoncés précédemment à hauteur de 90% de leur montant H.T.

Pour permettre à l'association de bénéficier de la subvention du CNC, il est nécessaire d'établir une délégation lui permettant l'utilisation du compte de soutien. Dans le cas présent, il est proposé d'établir, au bénéfice de l'association, une délégation temporaire, pour le changement des fauteuils.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 16 octobre 2019.

Paul LONGATTE : Indique que le démarrage prévisionnel des travaux est prévu pour le mois de février 2020, ce qui entrainera la fermeture du cinéma pendant 4 semaines.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser l'association La Bobine à procéder au changement des fauteuils du cinéma actuel, après avoir recueilli l'avis du service prévention du groupement territorial de St-Nazaire du SDIS de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser l'association la Bobine à récupérer les fauteuils en place, ainsi que ceux qui les remplaceront lors de l'installation du nouvel équipement cinématographique.
- > De déléguer temporairement à l'association La Bobine l'utilisation du fonds de soutien du Centre National du Cinéma, pour le changement des fauteuils.

Danielle CORNET : L'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, clôt la séance à 21h54. Invite les élus présents à partager le verre de l'amitié. Les informe de la tenue du prochain Conseil municipal, le 10 décembre 2019.



Le Maire

Danielle CORNET